

Conditions Générales de Développement Logiciel - Solatys

Article 1 - Objet

Ces Conditions Générales de Développement Logiciel ont pour objet de définir les termes et conditions relatives au développement et à l'exploitation de Logiciels spécifiques, ainsi que les prestations de Services encadrant le Produit.

Client : personne physique ou morale, qui achète ou accepte d'acheter un Logiciel ou Service commandé à Solatys.

Logiciel(s) : logiciel conçu par Solatys et propriété de Solatys, ou tout autre logiciel fourni par des Tiers mandatés.

Licence : droits d'utilisation d'un logiciel.

Produit : ensemble Logiciel et matériel décrits dans tout document publié par Solatys et/ou sur son site Internet

Service(s) : prestations de services et/ou support technique effectués par Solatys ou des Tiers mandatés conformément à l'offre de services.

Recette : phase de développement pendant laquelle le Client et Solatys vérifient la conformité du Logiciel livré conformément aux attentes formulées.

Article 2 - Définition

La Société Solatys s'engage à développer un Logiciel ou livrer un Service pour le compte du Client conforme au devis signé et/ou aux spécifications décrites dans l'article 4 et 5 des présentes Conditions Générales et élaborées d'après les besoins et objectifs fonctionnels définis par le Client.

Article 3 - Prix et Conditions de Paiement

3.1 Le prix que doit payer le Client est indiqué sur le devis et la facture de Solatys. 3.2 Toute commande sera prise en compte uniquement après avoir retourné le devis ainsi que ces Conditions Générales, cachetés, datés et signés en indiquant « Bon pour accord » par mail à Solatys, et un acompte de 40% du total du devis devra être effectué en accompagnant la commande. 3.3 Le solde restant dû du total de la commande devra être effectué avant la livraison de Logiciel, Produit ou l'exécution des Services à l'échéance mentionnée sur la facture, sauf conditions particulières écrites. 3.4 En cas de non-respect des délais de paiement, Solatys peut suspendre la livraison ou l'exécution des Services jusqu'au complet paiement des sommes dues. L'intérêt de retard du paiement sera appliqué au Client au taux le taux légal imposable en vigueur à l'encaissement et exigible après mise en demeure de payer le prix convenu. L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement minimum de 40€ est à la charge du Client. 3.5 En cas de contrats ou de commandes à exécution successives d'un Client, les prix peuvent être ajustés par Solatys en cas de fluctuation des taux de change ou de la valeur monétaire en vigueur, des frais de douane, d'assurance ou coût de Services.

Article 4 - Devis - Analyse fonctionnelle ou annexe

4.1 Est désigné comme analyse fonctionnelle ou annexe, un rapport écrit contenant les grandes lignes des besoins du Client afin que Solatys ait en sa possession toutes les informations nécessaires à l'élaboration du devis. Il contiendra au minimum les informations relatives à l'activité du Client, les objectifs attendus, les moyens techniques nécessaires à la réalisation du Logiciel, les délais approximatifs de réalisation prévus ainsi que les évolutions futures envisagées s'il y en a. Solatys établit un devis basé sur des entretiens verbaux et écrits (courriers électroniques inclus) échangés entre les deux parties lorsqu'une demande d'application sur mesure lui est demandée par le Client. 4.2 Solatys fournit au Client un devis accompagné d'une analyse fonctionnelle ou d'une annexe. La signature du devis par le Client fera foi de son approbation pour la conformité de l'analyse fonctionnelle ou de l'annexe par rapport aux exigences qu'il a émises. Solatys se décharge de toute responsabilité si des modifications sont apportées par le Client après la signature du devis, celles-ci pouvant modifier les délais et les coûts de développement. 4.3 Les conditions financières et matérielles, les délais, le droit d'utilisation et d'exploitation, l'échelonnement des travaux, la formation des utilisateurs, la garantie et la maintenance ultérieure du Logiciel sont discutés avant la signature du devis, afin d'établir un devis exacte et non négociable basé sur les termes approuvés dans l'analyse fonctionnelle ou l'annexe. 4.4 La date de livraison du Logiciel et/ou Service rendu est conclue avant la signature du devis et précisée dans celui-ci. Solatys ne pourra être tenu pour responsable d'un retard ayant pour origine des causes échappant à son contrôle ou responsable dans le cas où les informations devant être fournies par le Client seraient remises en retard, seraient incomplètes ou non conformes.

Article 5 - Cahier des charges du Logiciel / Services

5.1 Après réception par Solatys du devis, le Client se doit de fournir lui-même son cahier des charges sous un délai maximum de 10 jours ouvrables à compter de la signature du devis, pouvant être complété par écrit par Solatys. Ce cahier des charges sera considéré comme valable s'il est conforme à l'analyse fonctionnelle ou l'annexe fournie au Client et s'il n'entraîne aucun surcoût ou augmentation de délai pour Solatys.

5.2 A défaut de la réception du dit cahier des charges, Solatys effectuera un cahier des charges technique après signature du devis, qui identifie les fonctions à réaliser, les conditions d'exploitation et d'utilisation, les performances et les spécificités techniques. Le cahier des charges doit être établi en collaboration avec le Client puis daté, signé et cacheté par ce dernier. Des modifications techniques et graphiques pourront être apportées dans le cahier des charges avant sa signature ou en cours de projet avec un accord des deux parties. Toute modification demandée par le Client après signature du cahier des charges et pouvant influencer sur les coûts et les délais initialement prévus dans le devis, feront l'objet d'un nouveau devis, spécifique aux dites modifications, dans lequel seront indiqués les nouveaux délais de livraison et dans lequel les Services supplémentaires seront facturés au tarif en vigueur.

Article 6 - Données

Tout contenu ou support constituant une base de données logicielle utilisable par le Client sera fourni par ses soins et non par Solatys. Pour tout retard relatif à la non-transmission ou à la non-conformité des informations, se référer aux articles 4 et 5 des présentes Conditions Générales. Pour le bon fonctionnement du Logiciel, Solatys se réserve le droit de modifier la forme des informations transmises seulement sur le consentement du Client. Solatys ne pourra apporter de modifications au fond des informations sauf demande contraire du Client. Les deux parties s'engagent à respecter le droit de confidentialité désigné à l'article 11.

Article 7 - Recette du Logiciel

Chaque phase de développement est assujettie à une validation du Client, à l'issue desquelles le Client vérifiera la conformité finale du Logiciel aux spécifications qu'il a approuvées. Le Client pourra tester le Logiciel directement dans nos locaux ou à distance au travers d'une présentation du Logiciel par TeamViewer afin de détecter d'éventuelles erreurs de programmation dans le respect des conditions du cahier des charges. Des modalités de correction peuvent être apportées en cas de réserves du Client dans les conditions décrites à l'article 5. Le document Recette, remis au Client, équivaut au résultat final de son Logiciel, toutes modifications apportées ultérieurement au cahier des charges incluses. **La livraison du Logiciel** sera effectuée après paiement du solde dû et après réception de la Recette signée par le Client et retournée à Solatys. Solatys ne sera pas tenu pour responsable en cas demande de modification du Logiciel émanant du Client pouvant engendrer un retard dans les délais de livraison du Logiciel. Une journée de formation à la manipulation du Logiciel sur site peut être donnée au Client sur sa demande et lui sera facturée sur le devis ou le cas échéant sur un nouveau devis en cas de demande tardive.

Article 8 - Obligation particulière de collaboration du Client

Le Client est tenu de payer le prix convenu sur le devis pour le travail fourni par Solatys. Tout au long du contrat, le Client a une obligation de collaboration envers Solatys. Le Client s'engage à collaborer au mieux de ses possibilités avec Solatys pour lui permettre la bonne exécution de ses obligations. Si le Client ne répond pas à cette sollicitation, cela pourra être considéré comme une faute contractuelle permettant la résiliation du présent contrat dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 9 - Conseil et délivrance

Solatys est tenue à un Service de conseil envers le Client en procédant à une étude fonctionnelle délivrée dans le cahier des charges ou accompagnant le devis. Solatys délivre au Client un Logiciel/Service conforme aux spécifications définies dans le cahier des charges. Si le Logiciel/Service ne répond pas à ses spécifications, le Client devra être tenu informé des contraintes techniques.

Article 10 - Garantie du Logiciel et Service

10.1 Il est délivré au Client une garantie de 6 mois pour tout Logiciel développé par Solatys. Sa validité est effective à compter de la réception définitive du Logiciel, la date de livraison faisant foi. Cette garantie comprend la résolution des problèmes de programmation provoquant un dysfonctionnement du Logiciel, la réinstallation du Logiciel si nécessaire et un service de conseil auprès de Solatys. Pendant la garantie, un support technique et une maintenance à distance sont apportés gratuitement pendant les heures de bureaux (du lundi au vendredi de 8h30-12h et de 13h30-17h). Toute intervention nécessitant un déplacement sur site se fera si Solatys estime cela indispensable au bon fonctionnement du Logiciel.

10.2 Si un problème Logiciel est survenu lors de la garantie du Client mais que le dysfonctionnement est imputable à un non-respect des présentes Conditions Générales de la part du Client ou d'une modification du Logiciel apporté par le Client lui-même ou un Tiers non-mandaté par Solatys, il se verra facturer les coûts de réparation du Logiciel.

10.3 Pour tout problème arrivant en dehors de la période de validité de la garantie, le Client pourra souscrire un contrat de maintenance aux tarifs en vigueur de Solatys, plus frais de déplacement.

10.4 En cas de non-respect des procédures d'installation et de configuration lors de la mise en place du matériel par le Client, Solatys décline toute responsabilité.

10.5 En cas de modification du Logiciel faite par le Client hors de la période de garantie, le travail de reconfiguration sera entièrement à la charge du Client au tarif en vigueur de Solatys, plus frais de déplacement.

10.6 Le support technique et la maintenance à distance sont gratuits pour une période d'un an à compter de la date de livraison définitive du Logiciel couvrant la résolution des problèmes, les mises à jour du Logiciel et les améliorations. Une fois la garantie expirée, le Client pourra souscrire à un contrat de maintenance annuel renouvelable auprès de SOLATYS.

Article 11 - Protection des données et Confidentialité

11.1 Les informations recueillies font d'objet d'un traitement informatique destiné au développement d'un Logiciel conforme aux attentes du Client ainsi qu'à la gestion de clients et de prospects. Les destinataires des données sont Solatys ou des Tiers mandatés par Solatys. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, et qu'il peut exercer en s'adressant par lettre recommandée avec accusé de réception au Service Administratif de Solatys, Bâtiment Ivomar, ZAC du Larry-Marin - 74200 Thonon les Bains - France. Le Client peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. 11.2 Chaque partie doit traiter les informations confidentielles reçues de l'autre avec la plus stricte confidentialité, de la même façon qu'elle traiterait ses propres informations confidentielles, et pas en deçà d'un niveau de protection adéquate.

Article 12 – Responsabilité

12.1 Solatys décline toute responsabilité pour : (i) les dommages résultant d'un défaut de Logiciel ou Service délivré par des Tiers mandatés; (ii) Les préjudices indirects ou immatériels tel que les pertes de chiffres d'affaires, de profits, de salaires, de revenus, de données, ou manque à gagner ; (iii) Les dommages que le Client pouvait éviter en respectant les conseils et instructions de Solatys et des Tiers mandatés; (iv) Les dommages commis par Solatys résultant de l'utilisation des matériels /produits/données fournis ou choisis par le Client, ou du fait des instructions du Client ; (v) Les dommages résultant de l'absence de sauvegarde de données du Logiciel et/ou des programmes informatiques mis à jour par le Client ; (vi) Les dommages résultant d'ajout ou de modification apportée par toute autre personne physique ou morale autre que Solatys.

12.2 En tout état de cause si une condamnation à des dommages et intérêts devaient être prononcés à l'encontre de Solatys, le montant de cette dernière ne pourra excéder un montant égal au montant de la prestation délivrée et ne pourra être supérieure à celui-ci.

Article 13 - La Propriété Intellectuelle

13.1 Tout Logiciel développé et vendu au Client est la propriété exclusive de Solatys. Le Client ne possède qu'un droit d'utilisation sous forme de Licence. Solatys est le seul titulaire des droits intellectuels en application de l'article L1111-1, alinéa 3 du Code de Propriété Intellectuelle. 13.2 Les modifications, duplications ou utilisations non consenties d'un Logiciel développé par Solatys sont non autorisées. Le Client doit se conformer aux présentes Conditions Générales. 13.3 Solatys reste propriétaire du code source généré et se réserve le droit de réutilisation de partie de celui-ci (modules) dans le cadre du développement d'autres Logiciels.

Article 14 – Résiliation

14.1 Toute commande confirmée est irrévocable sauf acceptation écrite de Solatys.

14.2 Chaque partie peut résilier le contrat si l'autre : (i) commet un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles et ne les répare pas dans les 30 jours suivant une mise en demeure écrite ; ou (ii) devient insolvable ou incapable de payer ses dettes à leur date d'exigibilité. Solatys peut résilier ce contrat sans préavis si le Client ne paie pas à la date prévue. Les articles suivantes survivront au terme ou à l'expiration de ces Conditions Générales et continueront à lier les parties et leurs successeurs habilités : articles 3, 8, 11, 12, 13.

Article 15 - Règlement des litiges

Tout litige concernant la formation ou l'exécution de la présente annexe relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Thonon-les-Bains. La loi française sera applicable.